

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
Les demeures champêtres
42 460 JARNOSSE

1 - Objet du contrat :

Un contrat de réservation sera établi pour la location d'un hébergement de courte durée entre

- « vous, client, locataire »
- et
- « nous le propriétaire, Les demeures champêtres - 42460 JARNOSSE »

Le système d'enregistrement automatique mis en place sur le site « lesdemeureschampêtres.com » sera considéré comme valant preuve de la conclusion du contrat de réservation

2 - Incessibilité du contrat :

La location conclue entre les parties **ne pourra en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

En cas de non-respect de cette clause la location sera immédiatement suspendue et ceci aux torts du locataire. Aucun remboursement ne sera effectué par le propriétaire.

3 - Durée du séjour :

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée, et le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

4- Annulation par le locataire :

Toute annulation devra être notifiée au propriétaire le plus rapidement possible.

Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

- Si l'annulation intervient entre **8 à 3 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire **restituera 70 % de la somme versée** par le locataire.
- Si l'annulation intervient **48h avant** la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire **gardera la totalité de la somme** versée par locataire.

Toutefois **au vu de la situation sanitaire actuelle**, pour tout confinement ou décision empêchant les déplacements, la somme versée pour la location sera entièrement restituée.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée** indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul, le propriétaire pourra disposer de son gîte et il gardera la totalité de la somme versée par locataire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location restera acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

5 - Annulation par le propriétaire :

Dans un cas de force majeure où le propriétaire ne pourrait plus assurer la location du bien, il remboursera au locataire l'intégralité de la somme versée par avance.

6 - Arrivée :

Le locataire devra se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire.

7 - Etat des lieux :

Au vu de la situation sanitaire actuelle, un inventaire sera établi par le propriétaire avant l'arrivée dans les lieux du locataire. Une fois sur place le locataire le consultera, le signera et le retournera au propriétaire.

Toute dégradation devra être signalée.

Au départ, le propriétaire viendra faire l'état des lieux avec le locataire.

Cet inventaire constituera la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.**

Il est rappelé que le locataire devra s'abstenir de jeter dans les lavabos, éviers et wc des éléments de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements

Il est aussi rappelé qu'il est **formellement interdit de fumer** à l'intérieur de la location.

8- Animaux de compagnie

Si vous avez réservé **« La Petite Maison » et seulement sur ce lieu là**, vous pourrez venir avec votre animal de compagnie. Vous devrez en avvertir par avance le propriétaire.

Pour les autres locations, en cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire pourra refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

9 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de **200€** sera demandé par le propriétaire.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie sera renvoyé par le propriétaire dans les 48h.

10 - Capacité de l'hébergement :

Le contrat sera établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire pourra refuser les personnes supplémentaires.

Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

11 - Assurances :

Le locataire sera responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il sera tenu d'être assuré.

12 - Paiement des charges :

Les charges d'eau et d'électricité seront comprises dans le prix de location, pour un usage normal.

En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

13 - Litiges :

Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent